

**Formulaire n° 444-3-3** (révisé le 29 octobre 2013)  
**Avenant de remplacement des clés et serrures**

Les clauses suivantes sont intégrées et font partie de la « formule d'assurance n° PM-PS GL 2201 »

**NATURE ET ÉTENDUE DE L'ASSURANCE**

L'assureur accepte de payer les frais pour le remplacement des clés, des passes électroniques et des cartes d'accès électroniques sous la garde de l'assuré qui sont perdues, volées, prises par la force ou la tromperie, ou endommagées, alors qu'elles en la possession de l'assuré ou d'un gardien de l'assuré, ou dans une pièce ou un réceptacle verrouillé, ainsi que les frais de réparation, remplacement ou réglage des serrures ou des dispositifs électroniques permettant d'accepter de nouvelles clés, passes ou cartes, conformément aux limites indiquées aux conditions particulières.

**EXCLUSIONS**

La présente assurance ne couvre pas :

Les clés, les passes électroniques ou les cartes d'accès électroniques et leurs serrures ou dispositifs électroniques respectifs, à moins que ces clés, ces passes électroniques ou ces cartes d'accès électroniques ne soient pas identifiées par des marquages ou identifiées que par un numéro de référence codé et ne comportent pas l'adresse des locaux auxquels elles donnent accès; et

La perte ou les dommages résultant de la malhonnêteté d'un dirigeant ou d'un employé de l'assuré désigné.

**TOUTES LES AUTRES CONDITIONS, MODALITÉS, RESTRICTIONS ET EXCLUSIONS DEMEURENT INCHANGÉES.**

SPECIMEN